

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D182
au territoire de la commune de LILLERS
TRAVAUX
Evacuation de bois
Section hors agglomération
du 15 novembre 2023 au 29 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 13/11/2023, par laquelle EASY BOIS, fait connaître le déroulement des travaux d'Evacuation de bois, a compter du 15 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Evacuation de bois, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D182 du PR 2+480 au PR 3+160, hors agglomération, du 15 novembre 2023 au 29 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de LILLERS et GONNEHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de AUCHEL,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D182 du PR 2+480 au PR 3+160, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 15 novembre 2023 au 29 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 187, RD 943, RD 188 et RD 182" par les communes de "LILLERS et GONNEHEM",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 16 novembre 2023

A blue ink electronic signature, appearing to be 'Gerard FREVILLE', is written over a faint horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR